

# AVIS DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC

## Modification simplifiée du

### Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carentan, commune nouvelle de Carentan les Marais

Par délibération du Conseil Communautaire de la Baie du Cotentin du 28 mai 2019, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carentan ont été définies

Cette modification simplifiée du PLU de Carentan porte sur l'adaptation des règles d'urbanisme dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Tripiéville pour permettre l'implantation d'un projet touristique.

Ce dossier est consultable :

**Du lundi 01 Juillet 2019 8h45 au vendredi 02 Août 2019 16h45.**

- à la mairie de Carentan du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45

- au siège administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, 2, le Haut Dick, Carentan, 50500 Carentan les Marais du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ([www.ccbdc.fr](http://www.ccbdc.fr)) ainsi que sur celui de la Commune de Carentan les Marais ([www.carentanlesmarais.fr](http://www.carentanlesmarais.fr)).

Pendant toute la durée de cette mise à disposition auprès du public :

- des registres sont à disposition dans ces deux collectivités pour la consignation des observations du public

- l'adresse électronique dédiée [mise.a.disposition@ccbdc.fr](mailto:mise.a.disposition@ccbdc.fr) permet également le dépôt d'observations par voie électronique.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCBDC en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.